



**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/76

QUESTION N°10

OBJET : INTERCOMMUNALITE / AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE LA POLICE MUTUALISEE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LES COMMUNES MEMBRES ADHERENTES

**L'an deux mille vingt-cinq
Le huit octobre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX
Jean-Claude CHEVRIER - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Brigitte SCHMIDT - Mathilde MISSLIN - Eric BOSC
Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Maria GYUON
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Amélie SANDRIN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 1**



N°D2025_76 – INTERCOMMUNALITE / Avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de la police mutualisée à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres adhérentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de sécurité Intérieure notamment son article L.512-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°BC/2020/29 du Bureau Communautaire en date du 17 novembre 2020 portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir avec les communes membres adhérentes,

Vu la délibération n°100/200 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres adhérentes,

Vu la délibération n°BC_2025_30 du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2025 portant approbation l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir avec les communes membres adhérentes,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que la Commune d'Ermont a résilié la convention de mise en commun par courrier en date du 27 novembre 2023, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences notamment financières, afférentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée, à signer avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-la-Garenne, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny et la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ **PRECISER** que ledit avenant a pour effet d'acter le retrait de la commune d'Ermont de la convention et la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes signataires
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis en Préfecture le : 09/10/2025

Publié(e) le : 09/10/2025

Exécutoire le : 09/10/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 8 OCTOBRE 2025**

LE MAIRE

MICHEL VALLADE





Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 2025-76 du 08/16/225
LE MAIRE,



CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE AVENANT 1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis,

sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par
délibération du Bureau Communautaire n° BC/2025/ en date du 23 septembre 2025 ;

Ci-après désignée « *La Communauté d'Agglomération ou l'autorité d'emploi* »,

ET

La Commune de Beauchamp

sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN,
dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Bessancourt,

sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET,
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Corneilles-en-Parisis,

sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC,
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune d'Eaubonne,

sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE,
dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Franconville,

sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Frépillon,

sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de La Frette-sur-Seine,

sise 55 quai de Seine (95530), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune du Plessis-Bouchard,

sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Miloud GOUAL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Pierrelaye,

sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Saint-Leu-la-Forêt,

sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Sannois,

sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Taverny,

sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Ci-après désignées « *Les Communes ou les autorités fonctionnelles* »,
D'autre part,

PREAMBULE

1. Par convention de mise à disposition en date du 29 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition des communes intéressées des agents de la police municipale mutualisée.
2. Suite à la résiliation de la convention par la commune d'Ermont, à effet au 1^{er} janvier 2025, et conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes.
3. En outre, les parties souhaitent revoir les modalités de modifications de la convention en cas de retrait d'une commune.

Ceci exposé, les parties conviennent donc :

Article 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du retrait de la commune d'Ermont de la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée, de définir de la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes et de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention.

Article 2. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DE LA COMMUNE D'ERMONT

Les parties signataires à la présente convention prennent acte de la résiliation de la commune d'Ermont de la convention pour ce qui la concerne.

En application des dispositions de l'article 11.1 de la convention, la clé de répartition entre les communes des charges financières est définie selon :

- La population de référence totale de chaque commune
- Les communes participant effectivement à cette mutualisation.

La nouvelle clé de répartition, au 1^{er} janvier 2026, est la suivante :

Commune bénéficiaire	Part de la commune en %
BEAUCHAMP	4,76%
BESSANCOURT	4,07%
CORMEILLES EN PARISIS	13,36%
EAUBONNE	13,94%
FREPILLON	1,86%
LA FRETTE SUR SEINE	2,56%
LE PLESSIS BOUCHARD	4,65%
MONTIGNY LES CORMEILLES	11,96%
PIERRELAYE	4,65%
ST LEU	8,71%
SANNOIS	14,86%
TAVERNY	14,62%

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 de la convention prévoit initialement les dispositions suivantes :

« Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties, hors article 3.2.

Plus spécifiquement, dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun procèdent à la signature d'un avenant prenant acte du retrait d'une des Communes et des conséquences afférentes. »

L'article est modifié et remplacé comme suit :

« Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties, hors article 3.2, excepté dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération informera les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun du retrait d'une des Communes et des conséquences afférentes par courrier, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Il en sera notamment ainsi pour notifier la nouvelle clé de répartition entre les communes des charges financières. »

Article 4. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Article 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Beauchamp, le « date »,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Le Président,

Pour la Commune de Beauchamp,
Le Maire,

Monsieur Yannick BOËDEC
Pour la Commune de Bessancourt,
Le Maire,

Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis
Le Maire,

Monsieur Jean-Christophe POULET

Monsieur Yannick BOËDEC

Pour la Commune d'Eaubonne
Le Maire,

Pour la Commune de Taverny,
Le Maire,

Madame Marie-José BEAULANDE
Pour la Commune de Franconville,
Le Maire,

Madame Florence PORTELLI
Pour la Commune de Frépillon,
Le Maire,

Monsieur Xavier MELKI
Pour la Commune de La Frette-sur-Seine,
Le Maire,

Madame Patricia ZEISS
Pour la Commune du Plessis-Bouchard,
Le Maire,

Monsieur Philippe AUDEBERT
Pour la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,
Le Maire,

Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE
Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

Monsieur Miloud GOUAL
Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt,
Le Maire,

Monsieur Michel VALLADE
Pour la Commune de Sannois,
Le Maire,

Madame Sandra BILLET

Monsieur Bernard JAMET